

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 183 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCIEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 28 Juin 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Marcel MAUNIER - Moussa BENKACI représenté par Jacques BOUDON - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Patrick BORÉ représenté par Jean-Louis TIXIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Michel BOULAN représenté par Joël MANCEL - Jean-Louis CANAL représenté par Loïc GACHON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Bruno CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT représenté par Gaëlle LENFANT - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Carine ROGER - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Sandra DALBIN représentée par Patrick PADOVANI - Sylvaine DI CARO représentée par Jules SUSINI - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Jacky GERARD représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Eliane ISIDORE représentée par Henri CAMBESSEDES - Albert LAPEYRE représenté par Josette VENTRE - Eric LE DISSÈS représenté par Jean MONTAGNAC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Patrick MENNUCCI représenté par Eric SCOTTO - Yves MESNARD représenté par Patrick PIN - Richard MIRON représenté par Jean-Claude DELAGE - Stéphane PICHON représenté par Bernard JACQUIER - Roger PIZOT représenté par Sophie DEGIOANNI - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Bernard RAMOND représenté par Arnaud MERCIER - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jacques BESNAÏNOU - Odile BONTHOUX - Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Bernard DESTROST - Claude FILIPPI - Mireille JOUVE - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Philippe VERAN - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Madame et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h08 par Eugène CASELLI - Eric CASADO représenté à 11h20 par François BERNARDINI - Gilbert FERRARI représenté à 11h20 par Nicole JOULIA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Chrystiane PAUL à 10h50 - Roger PELLENC à 10h51 - Elisabeth PHILIPPE à 11h07 - Marie MUSTACHIA à 11h07 - Frédéric VIGOUROUX à 11h15 - Frédéric COLLART à 11h25 - Loïc GACHON à 11h25 - Georges ROSSO à 11h25 - Henri CAMBESSEDES à 11h25 - Roger MEI à 11h26 - Antoine MAGGIO à 11h32 - Marcel MAUNIER à 11h47 - Emmanuelle SINOPOLI à 11h56 - Henri PONS à 12h00 - Jean-Pascal GOURNES à 12h00 - Arlette FRUCTUS à 12h00 - Pascal MONTECOT à 12h00 - Albert GUIGUI à 12h00 - Philippe GINOUX à 12h00 - Auguste COLOMB à 12h00 - Mireille BALETTI à 12h05 - Jules SUSINI à 12h13 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 12h30 - Nouriaty DJAMBAE à 12h30 - Roland BULM à 12h32 - Patrick VILORIA à 12h35 - Richard FINDYKIAN à 12h33 - Nathalie FEDI à 12h32 - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE à 12h35 - Francis TAULAN à 12h35 - Dominique FLEURY-VLASTO à 12h36 - Pascale MORBELLI à 12h37 - Marie-Claude MICHEL à 12h37 - Jean-Claude MONDOLINI à 12h37 - Stéphane RAVIER à 12h39

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 078-4130/18/CM

■ Approbation d'un contrat de réservation de berceaux au sein de la crèche inter-entreprises "Cap Canailles" avec la société Crèche Attitude Joliette
MET 18/7639/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération FCT 006-1027/09/CC du 19 février 2009, l'assemblée délibérante a entériné les modalités de participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à la création d'une crèche inter-entreprises "Cap Canailles" dans le quartier de la Joliette (Marseille, ^{2^{ème}} arrondissement), en fixant notamment les modalités de fonctionnement de la structure d'accueil, et plus particulièrement les critères d'éligibilité et d'attribution des places en faveur du personnel.

Le dispositif contractuel afférent à cette prestation s'adosse sur :

- Un "Contrat Enfance et Jeunesse", convention d'objectifs et de financement conclue entre les entreprises réservataires et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Par délibération FAG 004-2004/17/CM du 18 mai 2017, le conseil métropolitain a approuvé ce « Contrat Enfance et Jeunesse », conventions d'objectifs et de financement, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020, soit pour une période de 4 ans (contrat n°18-0064)

- Un contrat de réservation de 12 berceaux conclu entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la société Crèche Attitude Joliette.

L'installation de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016 s'inscrit dans la continuité de l'action et de la qualité de service, et à ce titre, le pacte de gouvernance financier et fiscal, approuvé par délibération du Conseil de la Métropole FAG 001-30/06/16 CM du 30 juin 2016, affirme le maintien des avantages sociaux collectifs proposés aux agents par les EPCI préexistants.

Afin de poursuivre les dispositifs d'amélioration des conditions de travail des agents métropolitains dans l'organisation de leur vie familiale, il est proposé de réserver 14 berceaux.

Par ailleurs, pour tenir compte de l'agenda scolaire, il est proposé de mettre en œuvre cette disposition dès le mois de septembre 2018 et ce pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 août 2022.

En application des dispositions financières dudit contrat, la participation de la Métropole pour l'année 2018 est ainsi fixée à 10 829 € par an et par berceau, soit un coût total de 606 424 € pour la réservation de 14 berceaux pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5215-20 ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FCT 006-1027/09/CC du 19 février 2009 relative aux modalités de participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à la création d'une crèche inter-entreprises dans le quartier de la Joliette (Marseille, 2^{ème} arrondissement) ;
- La délibération FCT 009-763/12/CC du 14 décembre 2012 portant approbation d'un contrat de réservation de berceaux conclu avec la Société Crèche Attitude Joliette à compter du 1^{er} janvier 2013, et ses avenants successifs ;
- La délibération FAG 001-30/06/16 CM du 30 juin 2016 portant approbation du pacte de gouvernance financier et fiscal de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 004-2004/17/CM du 18 mai 2017 portant approbation du Contrat Enfance Jeunesse, conclu avec la Caisse d'Allocation Familiales des Bouches-du-Rhône, au titre de la réservation de berceaux au sein de la crèche CAP Canailles
- La délibération FAG 077-3096/17/CM du 14 décembre 2017 portant approbation de l'avenant n°5 au contrat de réservation de berceaux n°13/2009 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,
- Le contrat de réservation de berceaux, convention n°13/1009 notifié le 8 janvier 2013 entre la Communauté Urbaine et la société Crèche Attitude Joliette, gestionnaire de la structure d'accueil, et ses avenants successifs ;
- Le « Contrat Enfance et Jeunesse », convention d'objectifs et de financement n°18/0064, conclue entre les entreprises réservataires de berceaux et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, notifié le 26 janvier 2018 ;
- L'avis du Comité Technique.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La poursuite des dispositifs d'action sociale permettant d'améliorer les conditions de travail des agents métropolitains ;
- La nécessité de réserver 14 berceaux auprès de la crèche inter-entreprises « Cap Canailles » en faveur du personnel métropolitain à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- La nécessité d'abroger la délibération FCT 009-763/12/CC du 14 décembre 2012 portant approbation d'un contrat de réservation de berceaux conclu avec la Société Attitude Joliette à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Délibère

Article 1 :

Est abrogée, à compter du 1^{er} septembre 2018, la délibération FCT 009-763/12/CC du 14 décembre 2012 portant approbation d'un contrat de réservation de berceaux conclu avec la Société Crèche Attitude Joliette.

Article 2 :

Est approuvé le contrat n°0004064 de réservation de 14 berceaux avec la société Crèche Attitude Joliette ci annexé, à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 4 ans.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce contrat de réservation de berceaux.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

Article 4 :

Les crédits nécessaires soit 151 606 € (TTC) pour l'année 2018, sont inscrits au budget principal 2018 : chapitre 012, charges du personnel et frais assimilés, fonction 020, nature 6478.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN